

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Madame Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Christine DENAGE, M. Mohamed MECIS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Fatima SCHNEIDER, donne procuration à M. Pascal HODY,
Mme Marie-France PLACIAL, donne procuration à Mme Muriel DALMARD,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Etaient absents :

Mme Valérie CUVILLIER,
Mme Raphaëlle SAUVAGE,

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 8 décembre 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 068 / 2022

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal – à l’unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Point n° 02 - Délibération n° 069 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le rapporteur explique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 2^{ème} modification du budget de l’exercice 2022.

Il convient par conséquent d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11, [modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 06/2022 de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2022 qui approuve le budget primitif 2022 de la ville ;

VU la délibération n° 051 / 2022 de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	- 29 500.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500.00
	(Régularisation régie périscolaire)	
60622	Carburant	2 000.00
60623	Alimentation	2 500.00
60631	Fournitures d’entretien	1 500.00
6064	Fournitures Administratives	1 500.00
6068	Autres matières et fournitures	6 000.00
6156	Maintenance	4 500.00

6227	Frais d'actes de de contentieux	2 000.00
6232	Fêtes et cérémonie	1 500.00
6261	Frais d'affranchissement	500.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000.00

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la décision modificative n° 02/2022 de la collectivité.

Point n° 03 - Délibération n° 070 / 2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il convient d'adapter les tarifs votés à l'origine en 2003 - qui n'ont jamais fait l'objet d'une réévaluation- s'agissant de l'occupation du domaine public, qu'elle soit temporaire (échafaudages, bâtiments mobiles, clôtures) ou durable (emplacements réservés) comme suit :

1) occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux, bâtiments mobiles...

Par m² et par semaine de surface occupée :

- La 1^{ère} semaine : 4.20 €
- Par semaine suivante : 2.00 €
- Taxe minimum : 42 €

Chaque semaine est comptée pour entière même si l'occupation n'a duré qu'un jour.

2) ces redevances s'appliquent également aux emplacements de parking notamment réservés aux convoyeurs de fonds et aux autres emplacements réservés (Haganis notamment).

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces nouveaux tarifs

Point n° 04 - Délibération n° 071/ 2022

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Alors que les subventions aux associations ont fait l'objet au cours des exercices précédents d'une stagnation voire d'une diminution pendant la période du COVID (puisque l'activité associative fonctionnait au ralenti), il est proposé pour l'exercice 2023 une augmentation des subventions aux associations de l'ordre de 6%. Cette augmentation doit venir compenser en partie l'augmentation du coût de la vie et renforcer les capacités d'intervention du tissu associatif local.

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations locales comme défini dans le tableau joint

Point n° 05 - Délibération n° 072 / 2022

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2023

Comme chaque année les tarifs et redevances doivent être votés pour l'exercice à venir. Après plusieurs années de stagnation des tarifs liée notamment à la crise sanitaire du COVID 19, la commune doit maintenant faire face à l'envolée des tarifs de l'énergie et à l'augmentation du coût de la vie.

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE pour 2023 une augmentation des tarifs et la fixation de ceux-ci selon le tableau joint.

Point n° 06 - Délibération n° 073 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Affectation de ces crédits pour l'année 2023 :

- Chapitre 21 : 93 259,30 €
- Chapitre 23 : 312 031,53 €

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 07 - Délibération n° 074 / 2022

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 06 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci en raison de la volonté de stagiairiser un agent contractuel en fin de contrat au 31/12/2022, ayant donné satisfaction depuis plusieurs CDD au service des finances, comptabilité et RH,

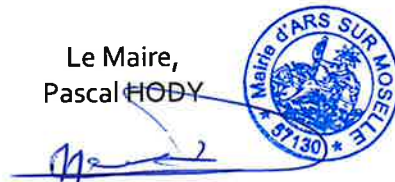
Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la modification du tableau des emplois et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Fait à Ars-sur-Moselle, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700329-20221214-DEL0742022-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 14/12/2022

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF REEL	DUREE HEBDO
Admin.	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	TC
"	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
"	"	Attaché	1	1	TC
"	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl.	1	0	TC
"	"	Rédacteur principal 2 ^e me cl	1	1	TC
"	"	Rédacteur	3	1	TC
"	Adjoint admin.	Adjoint administratif Ppal 1 ^e cl. C3	5	4	TC
"	"	Adjoint administratif Ppal 1 ^e cl. C3	1	0	TC
"	"	Adjoint Administratif (Médiateur numérique) Contrat de projet	1	1	TC
"	"	Adjoint administratif C1	3	2	TC
Technique	Technicien	Technicien	2	2	TC
"	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
"	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3	1	TC
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e	2	2	TC
"	"	Adjoint technique principal 2 ^e cl. C2	4	3	TC
		Adjoint			TNC

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700329-20221214-DEL0742022-DE

		technique C1	3	2	11 h 31,50 h
		Adjoint technique C1	7	7	TC
		Adjoint technique C1 saisonnier	3	0	TC
Maternelle	ATSEM	A.S.E.M principal 1 ^{er} cl. des E.M. C3	1	0	TC
Maternelle	ATSEM	A.S.E.M principal 1 ^{er} cl. des E.M. C3	1	1	TNC 31,5
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 2 ^e cl.	2	2	TC
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 1 ^{ere} cl.	1	1	TC
		Adjoint territorial d'animation	4	4	TC
		Adjoint territorial d'animation	1	1	TNC 30H
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 1 ^e cl.	1	0	TC
Sportive		Educateur des A.P.S principal 2 ^e cl.	1	1	TC
		Educateur des A.P.S CDD	1	1	TC
		Opérateur des A.P.S	0	0	TC
Police Municipale	Chef service Police Municipale	Chef service Police Municipale	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700329-20221214-DEL0742022-DE

"	"	Chef service Police Municipale Pal 2ème classe	1	1	TC
Culturelle	Assistante enseign. artistique	Assistante d'enseigne nt artistique principal 1 ^e cl.	1	1	TNC (5 H 32)
Culturelle	Assistante enseign. artistique	Assistante d'enseigne nt artistique principal 1 ^e cl.	1	1	TNC (5 H 32)
CONTRATS AIDES PEC/CUI/CAE					
Admin.	Adjoint admin.	Accueil maison services public	2	2	TNC
Animation	Adjoint animation	Périscolaire	2	0	TNC
Technique	Adjoint technique	Parc	1	0	TNC
Ecole	ATSEM	Maternelle	1	0	TNC

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS SPORTIVES						
	2017 / 2018	2019	2020	2021	2022	2023 (+6%)
Ars FC	2 000,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €	5 910,00 €	6 265,00 €
Judo	5 910,00 €	5 910,00 €	4 432,50 €	4 432,50 €	5 910,00 €	6 265,00 €
Tennis	3 960,00 €	3 960,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €	3 960,00 €	4 200,00 €
Nat'Arsoise	4 060,00 €	4 060,00 €	3 045,00 €	3 045,00 €	4 060,00 €	4 305,00 €
Les Dauphins	435,00 €	435,00 €	326,35 €	326,35 €	435,00 €	461,00 €
Pétanque	1 015,00 €	1 015,00 €	761,25 €	761,25 €	1 015,00 €	1 076,00 €
Les Ecuireuils	760,00 €	760,00 €	570,00 €	570,00 €	760,00 €	806,00 €
Pêche	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €	225,00 €	239,00 €
Tir à l'arc (AMO)	810,00 €	810,00 €	607,50 €	607,50 €	810,00 €	859,00 €
Vie ta Gym	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €	217,00 €
Gym active	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €	217,00 €
Badminton	1 525,00 €	1 525,00 €	1 143,75 €	1 143,75 €	1 525,00 €	1 617,00 €
Equilibre	205,00 €	205,00 €	153,75 €	153,75 €	205,00 €	217,00 €
Twirling Bâton	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €	1 000,00 €	1 060,00 €
Totaux	22 315,00 €	26 225,00 €	19 668,85 €	19 668,85 €	26 225,00 €	27 804,00 €
						1 579,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700329-20221214-DEL0712022-DE

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS LOCALES							
	2017 / 2018	2019	2020	2021	2022	2023 (+6%)	
Harmonie Municipale	3 915,00 €	3 915,00 €	2 936,25 €	2 936,25 €	3 915,00 €	4 150,00 €	
Ecole de Musique et de Danse	2 575,00 €	2 575,00 €	2 931,25 €	1 931,25 €	2 575,00 €	2 730,00 €	
Cinéma Union	1 125,00 €	1 125,00 €	843,75 €	843,75 €	1 125,00 €	1 193,00 €	
Club Inter Loisirs	910,00 €	910,00 €	682,50 €	682,50 €	910,00 €	965,00 €	
En passant par le point compté	150,00 €	150,00 €	112,50 €	112,50 €	150,00 €	159,00 €	
Club Enfants Paroisse Protestante	250,00 €	250,00 €	187,50 €	187,50 €	250,00 €	265,00 €	
Amicale du Personnel Municipal	4 760,00 €	4 260,00 €	3 045,00 €	3 045,00 €	4 260,00 €	4 516,00 €	
Souvenir français	225,00 €	225,00 €	168,75 €	168,75 €	225,00 €	239,00 €	
AZAR	535,00 €	535,00 €	401,25 €	401,25 €	535,00 €	568,00 €	
Anges aux Poils					300,00 €	318,00 €	
Totaux	14 445,00 €	13 945,00 €	11 308,75 €	10 308,75 €	14 245,00 €	15 103,00 €	858,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700329-20221214-DEL0712022-DE

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (+6%)
Prévention Routière	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	60,00 €
Africalor	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	241,00 €
FNATH	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	129,00 €
Totaux	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	430,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Affiché le
 ID : 057-215700329-20221214-DEL0712022-DE

24,00 €

TARIFS et REDEVANCES

REDEVANCES					
	2019	2020	2021	2022	2023
Location du plancher					
extérieurs					
arsois	1,55 €	1,60 €		1,60 €	1,70 €
Location emplacements places et trottoirs					
tous commerces - le ml	1,75 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,15 €
marché hebdo - le ml	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €
marché hebdo - abonnement/trimestre - le ml	14,75 €	15,05 €	15,05 €	15,30 €	16,10 €
branchement électrique	4,10 €	4,20 €	4,20 €	4,30 €	4,50 €
fête patronale - forfait caravane cour école	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
fête patronale - forfait caravane sur champs de foire	103,00 €	105,05 €	105,05 €	106,75 €	50,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers - le m2	2,25 €	2,30 €	2,30 €	2,35 €	2,35 €
forfait annuel - terrasse du Lion d'Or	566,50 €	577,85 €	577,85 €	587,10 €	620,00 €
Piscine Municipale					
entrée adulte	1,75 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,50 €
entrée moins de 16 ans	1,35 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,80 €
groupe 20 personnes - particuliers (ouverture public)	30,90 €	33,00 €	33,00 €	33,55 €	40,50 €
groupe 20 personnes - bassin sans public	72,10 €	75,00 €	75,00 €	76,20 €	91,50 €
scolaires	3,60 €	4,00 €	4,00 €	4,05 €	4,90 €
journée grand jeu loisirs	5,15 €	5,25 €	5,25 €	5,35 €	6,50 €
carte entrée adultes (10 entrées)	15,25 €	18,00 €	18,00 €	18,30 €	22,00 €
carte entrée moins de 16 ans (10 entrées)	10,80 €	12,00 €	12,00 €	12,20 €	14,70 €
carte leçons de natation (10 leçons entrée comprise)	97,15 €	100,00 €	100,00 €	101,60 €	122,00 €
leçon à l'unité (entrée comprise 45mn)	10,90 €	11,20 €	11,20 €	11,40 €	13,70 €
bébé nageur	127,70 €	125,00 €	125,00 €	127,00 €	152,50 €
bébé nageur (agent)	63,85 €	62,50 €	62,50 €	63,50 €	76,20 €
aquagym	46,35 €	48,00 €	48,00 €	48,75 €	58,50 €
Salle des fêtes					
location à but lucratif	927,00 €	945,55 €	945,55 €	960,70 €	1 180,00 €
A.G. établissements bancaires	618,00 €	630,35 €	630,35 €	640,45 €	830,00 €
associations et particuliers extérieurs week-end	736,45 €	751,20 €	751,20 €	763,00 €	965,00 €
associations locales	299,75 €	305,75 €	305,75 €	310,65 €	325,00 €
particuliers arsois week-end	355,35 €	362,45 €	362,45 €	368,25 €	515,00 €
particuliers arsois en semaine	207,05 €	211,20 €	211,20 €	214,60 €	365,00 €
associations ou particuliers extérieurs en semaine	268,85 €	274,25 €	274,25 €	278,65 €	425,00 €
réunion électorale	207,50 €	211,20 €	211,20 €	214,60 €	240,00 €
A.G. associations locales : gratuit 1x/an					
écoles ou associations scolaires					110,00 €
personnel municipal	229,70 €	234,30 €	234,30 €	238,05 €	250,00 €
jeux de société des associations locales	229,70 €	234,30 €	234,30 €	238,05 €	250,00 €
nettoyage de la salle	109,20 €	111,40 €	111,40 €	113,20 €	125,00 €
Locations diverses					
gymnase rue des haies associations et particuliers arsois	214,25 €	218,55 €	218,55 €	222,05 €	235,00 €
gymnase rue des haies associations et particuliers extérieurs	321,35 €	327,80 €	327,80 €	333,05 €	340,00 €
centre social rue jules ferry (forfait)	125,65 €	128,15 €	128,15 €	130,20 €	140,00 €
centre social rue jules ferry (1/2 journée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
salle albert harmand (mairie)	160,70 €	163,90 €	163,90 €	166,50 €	175,00 €
salle polyvalente albert harmand	107,10 €	109,25 €	109,25 €	111,00 €	120,00 €
foyer des anciens - week-end	157,60 €	160,75 €	160,75 €	163,30 €	225,00 €
foyer des anciens - week-end - avec salle annexe		210,75 €	210,75 €	214,10 €	275,00 €
foyer des anciens - goûter	79,30 €	80,90 €	80,90 €	82,20 €	140,00 €
nettoyage foyer des anciens					50,00 €

